

# RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

## CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL 2017

---

### LE CONTEXTE

---

Le concours d'agent de maîtrise territoriale est programmé tous les deux ans dans le respect du calendrier national.

Habituellement, le concours est organisé par le CDG 44 pour la région des Pays de la Loire. Néanmoins, pour la première fois, il a été décidé de répartir l'organisation comme suit :

Spécialité	CDG organisateur	CDG rattachés
Bâtiment, travaux publics, VRD	CDG 44	49-53-72-85
Environnement, hygiène	CDG 49	44-53-72-85
Espaces naturels, espaces verts	CDG 53	44-49-72-85
Restauration	CDG 49	44-53-72-85
Techniques de communication et des activités artistiques	CDG 53	44-49-72-85
Logistique et sécurité	CDG 49	44-53-72-85

Pour la spécialité «Bâtiment, travaux publics, VRD », l'organisation du concours répondait au calendrier suivant :

Période d'inscription	du 13 septembre au 5 octobre 2016
Date limite de dépôt des dossiers	13 octobre 2016
Épreuves écrites	jeudi 26 janvier 2017 Parc des Expositions de la Beaujoire
Épreuve orale	du 16 au 19 mai 2017
Jury d'admission	23 mai 2017
Résultats d'admission	23 mai 2017

### LES PRINCIPALES MISSIONS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

---

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie C comprenant les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1 - La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2 - L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3 - La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toute particulière.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

---

### CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de **deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle** homologués au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP, ...) **ou d'une qualification reconnue comme équivalente par le Centre de Gestion organisateur du concours.**

**Sont toutefois dispensés de la condition de diplômes :**

- les mères et pères qui élèvent ou ont élevé effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

### CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de **trois années au moins de services publics effectifs** dans un **emploi technique** de catégorie C.

**Il est à noter que le concours de 3<sup>ème</sup> voie n'était pas ouvert pour la session 2017.**

## LES PRINCIPALES DONNÉES STATISTIQUES DE LA SESSION 2017

---

### 1- Les chiffres clés

Spécialité Bâtiment, travaux publics, VRD	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'écrit	Taux d'absentéisme	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis
CONCOURS EXTERNE	126	118	95	19.50 %	39	16
CONCOURS INTERNE	138	135	116	14.07 %	32	24
<b>Total</b>	<b>264</b>	<b>253</b>	<b>211</b>	<b>16.60 %</b>	<b>71</b>	<b>40</b>

### 2- Nombre de postes

Les **40 postes** à pourvoir se répartissent comme suit :

Spécialité	Voie d'accès		TOTAUX
	EXTERNE	INTERNE	
Bâtiment, travaux publics, VRD	16	24	40

### 3- Profil des candidats admis à concourir

Sexe		Provenance		Moyenne d'âge
Homme	Femme	Candidats issus de la région	Hors région	
223	30	213	40	38.65 ans
253		253		

### 4- Éléments statistiques

Les 253 candidats admis à concourir se répartissent comme suit :

SPÉCIALITÉ	VOIE D'ACCÈS		TOTAUX
	EXTERNE	INTERNE	
Bâtiment, travaux publics, VRD	118	135	253

### 5- Cadrage des épreuves et principes de correction

Plusieurs principes réglementaires régissent les modalités de correction :

- les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury réglementaire,
- les épreuves écrites sont corrigées de manière anonyme,
- chaque copie fait l'objet d'une double correction.

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Les objectifs des épreuves écrites ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage, qui n'ont qu'un caractère indicatif.

Celles-ci sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr), rubrique emploi et concours / les concours / notes de cadrage.

Le concours s'est déroulé dans des conditions matérielles satisfaisantes, le jeudi 26 janvier 2017 (de 10h00 à 17h00) au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes.

Il est précisé que 212 candidats se sont présentés sur les 253 admis à concourir, soit un **taux moyen d'absentéisme de 16.20 %**

## 6- Les épreuves écrites

Les concours externe et interne comportent les **épreuves écrites d'admissibilité** suivantes :

### CONCOURS EXTERNE

1<sup>ère</sup> épreuve de « mathématiques » (coefficient 2) :

Épreuve	Notes $\geq$ 12	10 $\leq$ Notes<12	8 $\leq$ Notes<10	5 $\leq$ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
Mathématiques	6 (6.25 %)	18 (18.75 %)	24 (25 %)	36 (37.5 %)	11 (11.46 %)	10.81

\* Notes éliminatoires

2<sup>ème</sup> épreuve de « résolution d'un cas pratique » (coefficient 3) :

Spécialité	Notes $\geq$ 12	10 $\leq$ Notes<12	8 $\leq$ Notes<10	5 $\leq$ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	6 (6.25 %)	18 (18.75 %)	24 (25 %)	36 (37.5 %)	11 (11.46 %)	8.10

\* Notes éliminatoires

### CONCOURS INTERNE

1<sup>ère</sup> épreuve de « vérification de connaissances » (coefficient 2) :

Spécialité	Notes $\geq$ 12	10 $\leq$ Notes<12	8 $\leq$ Notes<10	5 $\leq$ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	2 (1.72 %)	6 (5.17 %)	27 (23.28 %)	54 (46.55 %)	27 (23.28 %)	6.62

\* Notes éliminatoires

2<sup>ème</sup> épreuve de « résolution d'un cas pratique » (coefficient 3) :

Spécialité	Notes $\geq$ 12	10 $\leq$ Notes<12	8 $\leq$ Notes<10	5 $\leq$ Notes < 8	Notes* < 5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	10 (8.62 %)	7 (6.03 %)	19 (16.38 %)	49 (12.24 %)	31 (26.72 %)	6.76

\* Notes éliminatoires

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. Ainsi, **une trentaine de candidats au concours interne (soit plus d'1/4 !) ont obtenu, au moins à une des deux épreuves, une note inférieure à 5 sur 20 et ont ainsi été éliminés.**

De la même manière, tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes des épreuves écrites obtenues par les candidats, a décidé à l'unanimité de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

#### CONCOURS EXTERNE

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Candidats retenus	Postes à pourvoir
Bâtiment, travaux publics, VRD	10.00/20	39	16

#### CONCOURS INTERNE

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Candidats retenus	Postes à pourvoir
Bâtiment, travaux publics, VRD	8.00/20	32	24

**Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission**

#### Le mot du jury sur les épreuves écrites

Le jury met en garde **les candidats toujours trop nombreux** qui ne respectent pas les règles de l'anonymat pourtant inscrites dans le règlement général des concours, sur les sujets et rappelées oralement à maintes reprises.

S'agissant des **questions sur les connaissances techniques** (concours interne), le jury tient à attirer l'attention sur la nécessité pour les candidats de se préparer à des questions **allant au-delà de leur métier (option)**, les sujets portant réglementairement sur la spécialité (famille de métiers).

Pour ce qui relève de l'épreuve **de résolution d'un cas pratique** (épreuve commune à l'ensemble des candidats), le jury met en exergue le manque de recul et de distance des candidats. Ces derniers raisonnent toujours comme des adjoints techniques. En outre, cette difficulté à se positionner comme de véritables agents de maîtrise territoriaux se retrouve également sur l'épreuve orale.

Le jury souligne que le sujet de l'épreuve de **mathématiques** réservée au concours externe, bien que conforme au niveau attendu (fin de 3<sup>ème</sup>), était « trop accessible » et insuffisamment « discriminante ». La sélection du jury en réunion d'admissibilité n'a pu se faire essentiellement que sur la base de l'épreuve de « résolution d'un cas pratique ». Dans ce cas précis, il doit être envisagé sur cette épreuve un ou deux exercice(s) plus complexe(s) qui permette(nt) un échelonnement des notes.

En somme, trop de candidats se présentent aux épreuves écrites manifestement impréparés.

## 7- L'épreuve orale

Il est rappelé qu'un cadrage indicatif est également à disposition des candidats sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.

Les concours externe et interne comportent l'**épreuve orale d'admission** suivante :

### CONCOURS EXTERNE

Une épreuve orale d'admission consistant en un **entretien** visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (*durée : 15 minutes ; coefficient. 4.*)

L'entretien s'organise autour de 3 axes :

<b>A – Motivation et projet professionnel du candidat</b>	<b>3 points</b>
<b>B – Connaissance de l'environnement territorial</b>	<b>4 points</b>
<b>C – Aptitudes à exercer les missions d'un agent de maîtrise territorial</b>  1. Aptitude au management de proximité 2. Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité applicables à la spécialité 3. Capacité à apprécier les missions et le rôle confié à un agent de maîtrise	<b>13 points</b>

### CONCOURS INTERNE

Une épreuve orale d'admission consistant en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (*durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4.*)

L'entretien s'organise autour de 2 axes :

<b>A – Exposé du parcours et des motivations du candidat</b>	<b>5 points</b>
<b>B – Aptitudes à exercer les missions d'un agent de maîtrise territorial</b>  1. Aptitude au management de proximité 2. Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité applicables à la spécialité 3. Capacité à apprécier les missions et le rôle confié à un agent de maîtrise 4. Connaissances de l'environnement territorial	<b>15 points</b>

Les épreuves orales se sont déroulées du 16 au 20 mai 2017, à Rezé.

Conformément aux exigences réglementaires, le jury s'est scindé en sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Il est à noter que les 71 candidats convoqués à l'oral se sont effectivement présentés.

Les notes obtenues par les 39 candidats externes présents s'échelonnent de 4 à 20 et sont réparties comme suit :

### CONCOURS EXTERNE

Épreuve orale « d'entretien avec le jury » (coefficient 4) :

Spécialité	Notes≥15	12≤Notes<15	10≤Notes<12	8≤Notes< 10	5≤Notes< 8	Notes*<5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	15 (38.46 %)	10 (25.64 %)	6 (15.38 %)	3 (7.70 %)	4 (10.26 %)	1 (2.56 %)	12.44

Les notes obtenues par les 32 candidats internes présents s'échelonnent de 6 à 20 et sont réparties comme suit :

### CONCOURS INTERNE

Épreuve orale « d'entretien avec le jury » (coefficient 4) :

Spécialité	Notes≥15	12≤Notes<15	10≤Notes<12	8≤Notes< 10	5≤Notes< 8	Notes*<5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	14 (43.75 %)	9 (28.13 %)	4 (12.5 %)	3 (9.37 %)	2 (6.25 %)	0	11.72

#### Le mot du jury sur l'épreuve orale

Globalement, l'épreuve d'entretien se révèle être un exercice plutôt bien réussi par les candidats admissibles, notamment cette année où la sélection aux écrits a été particulièrement rigoureuse.

Le succès relatif des oraux peut s'expliquer, pour partie, par le fait que tous les candidats admissibles ont pris connaissance de la note de cadrage détaillée de l'épreuve d'entretien. Ainsi, ils ont pu se l'approprier et préparer plus efficacement l'échange.

Toutefois, le jury met évidence l'absence de positionnement des candidats. Ces derniers éprouvent des difficultés à appréhender les missions et le rôle dévolus aux agents d'encadrement de proximité. Il s'agit de **vérifier si le candidat a bien pris la mesure des missions** qui lui seront confiées ainsi que **les implications** qui en découlent.

## 8- A l'issue de l'ensemble des épreuves (écrites et orales)

### CONCOURS EXTERNE - Répartition des moyennes à l'issue des 3 épreuves

Spécialité	Notes $\geq$ 15	12 $\leq$ Notes $<$ 15	10 $\leq$ Notes $<$ 12	8 $\leq$ Notes $<$ 10	5 $\leq$ Notes $<$ 8	Notes* $<$ 5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	3	23	7	6	0	0	12.44

### CONCOURS INTERNE - Répartition des moyennes à l'issue des 3 épreuves

Spécialité	Notes $\geq$ 15	12 $\leq$ Notes $<$ 15	10 $\leq$ Notes $<$ 12	8 $\leq$ Notes $<$ 10	5 $\leq$ Notes $<$ 8	Notes* $<$ 5/20	Moyenne
Bâtiment, travaux publics, VRD	2	12	12	5	1	0	11.72

Le jury, après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé, à l'unanimité, de **retenir les seuils d'admission suivants** :

#### CONCOURS EXTERNE

Spécialité	Seuil d'admission	Candidats retenus	Postes à pourvoir
Bâtiment, travaux publics, VRD	13.06	16	16

#### CONCOURS INTERNE

Spécialité	Seuil d'admission	Candidats retenus	Postes à pourvoir
Bâtiment, travaux publics, VRD	10.29	24	24

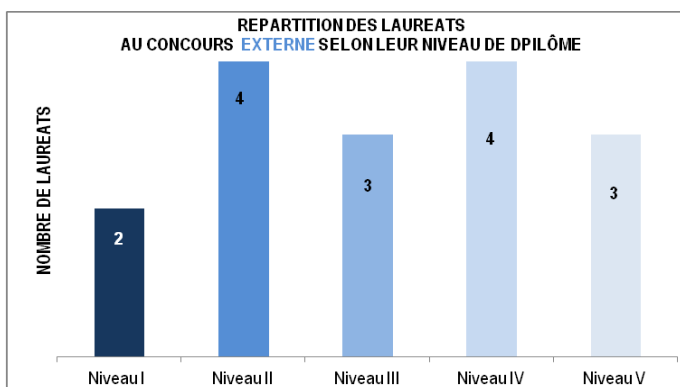
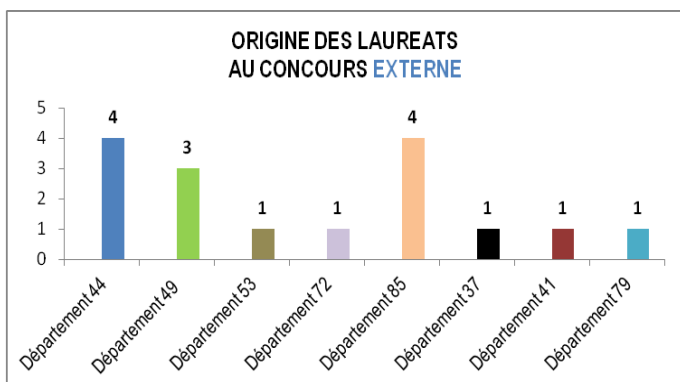
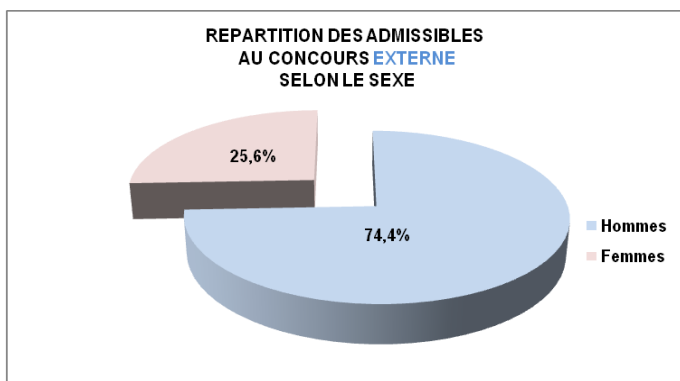
Le jury déclare admis 40 candidats (16 au titre du concours externe et 24 au titre du concours interne) : soit un taux de réussite réel (nombre de lauréats/nombre de candidats qui se sont effectivement présentés aux écrits) de près de 19,00% !

Il est à noter que l'ensemble des postes a été pourvu.



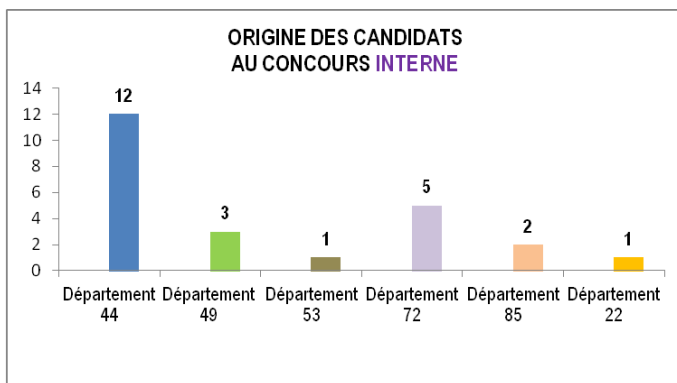
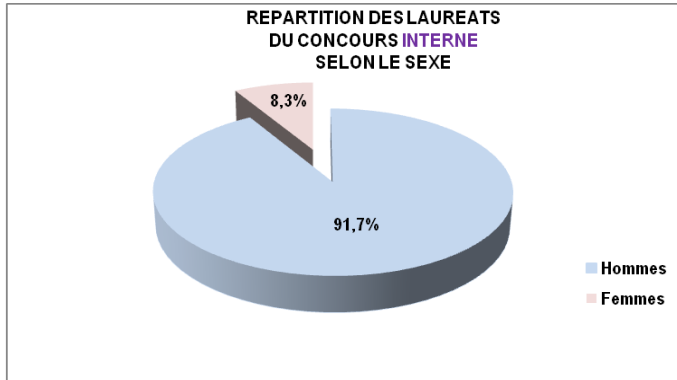
## 8- Le profil des lauréats du CONCOURS EXTERNE

SEXE		MOYENNE D'ÂGE
Homme	Femme	
12	4	34.3 ans
16		



## 9- Le profil des lauréats du CONCOURS INTERNE

SEXE		PROVENANCE		MOYENNE D'ÂGE
Homme	Femme	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	
22	2	10	14	37.5 ans
24		24		



## BILAN GÉNÉRAL ET PERSPECTIVES

---

### ■ L'épreuve de vérification des connaissances dans la spécialité BTP, VRD

Le jury tient à attirer l'attention des candidats au concours interne sur la nécessité de se préparer à des questions et des problématiques **allant au-delà de leur seul métier (option)**. Le sujet porte réglementairement sur la spécialité bâtiment, travaux publics et voirie et réseaux divers (famille de métiers, il est vrai très large).

A titre d'illustration, les thématiques traitées dans le cadre de l'épreuve 2017 :

Les ERP / connaissances et calculs en Bâtiment / connaissances en VRD / les sigles (DIUO, MOE, CCTP...).

### ■ L'épreuve de résolution d'un cas pratique dans la spécialité BTP, VRD, épreuve commune à l'ensemble des candidats.

Réalisation d'un accès PMR sur une bibliothèque municipale.

Pour cette session, l'épreuve davantage orientée vers les TP et la VRD a quelque peu perturbé les candidats spécialisés dans le bâtiment qui ont montré des difficultés à se réaliser pleinement dans l'exercice pratique proposé.

Néanmoins, plus de la moitié des points (35 points sur un total de 60 points) était allouée à des questions relatives à la reconnaissance de l'environnement de chantier et pose d'une signalisation temporaire et la zone de chantier adaptée.

Les candidats (y compris ceux qui exercent uniquement en bâtiment) doivent élargir leurs connaissances notamment en matière de pose d'une signalisation d'approche, de position et de fin de prescription.

### ■ L'épreuve de mathématiques appliquées

Le jury souligne que le sujet de l'épreuve de **mathématiques** réservée au concours externe était suffisamment « discriminant » permettant un échelonnement des notes. Néanmoins, les notes particulièrement élevées en mathématiques de certains candidats leur ont permis d'accroître artificiellement leur moyenne, les rendant ainsi admissibles.

### ■ L'épreuve orale

Globalement l'épreuve d'entretien se révèle être un exercice plutôt bien réussi par les candidats admissibles, notamment cette année où la sélection aux écrits a été particulièrement rigoureuse.

Le succès relatif des oraux peut s'expliquer, pour partie, par le fait que tous les candidats admissibles ont pris connaissance de la note de cadrage détaillée de l'épreuve d'entretien **annexée à la convocation** des candidats. Ainsi, ils ont pu se l'approprier et préparer plus efficacement l'échange.

Toutefois, le jury met évidence l'absence de positionnement des candidats. Ces derniers éprouvent des difficultés à appréhender les missions et le rôle dévolu à ces agents d'encadrement de proximité. Il s'agit de **vérifier si le candidat a bien pris la mesure des missions** qui lui seront confiées ainsi que **les implications** qui en découlent.

Le jury souligne que les grilles, pertinentes, ont permis de conduire de manière satisfaisante les entretiens en garantissant un égal traitement des candidats. Le jury fait toutefois observer qu'au concours interne, la durée réglementaire de l'exposé, (pouvant atteindre 5 minutes), laisse peu de temps pour évaluer les connaissances et aptitudes des candidats.

Le jury souligne le niveau élevé de certains candidats au concours externe, ces candidats pourraient directement envisager d'accéder à un grade supérieur.

Pour conclure, la Présidente de jury tient à remercier les membres du jury, les correcteurs, les examinateurs et l'équipe du service concours et examens professionnels pour la qualité de l'ensemble des opérations de cette session 2017.

Fait à Nantes, le 23 mai 2017

Le Président du jury,



Philip SQUELARD,  
Président du jury  
Maire de Trans-sur-Erdre